

REGLEMENT CONCOURS PHOTOS - #clictaresidence

1- Société organisatrice

L'organisateur du concours de photographies est la société Antin Résidences, société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 518 803 au capital de 30 262 768 dont le siège social se situe 59 rue de Provence à Paris 75009.

2- Objet et présentation du concours

Antin Résidences organise sa quatrième édition du concours CLIC TA RESIDENCE.

Ce concours se déroulera du 27 mai au 16 juin 2024 date et heure de réception des photos faisant foi.

Le concours de photographie a pour objectif la réalisation d'une photographie sur le thème : "J'me sens bien dans ma résidence". Le concours de cette 4ème édition s'adresse aux locataires d'Antin Résidences souhaitant illustrer par la photo leur vision de la vie dans leur résidence, la convivialité, le sport et le partage (sourires, joies, voisins, entraide). La seule contrainte : que la photographie soit prise dans ou autour d'une résidence du parc locatif de la société Antin Résidences et que cette résidence soit mise en évidence. L'objectif est de raconter sa résidence à travers les liens qu'on y tisse.

3- Conditions de participation

La participation au concours est gratuite.

Le concours est ouvert à toute personne physique, majeur(e), mineur(e) émancipé(e) ou mineur(e) avec autorisation du représentant légal (à l'exclusion de tout groupe formé de deux ou plusieurs personnes).

Sont exclus du concours les photographes professionnels, les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

La participation au concours est limitée à une inscription par participant. Le participant ne pourra s'inscrire qu'à titre individuel et non en groupe.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'il estime nécessaire à la validation des candidatures (nom, prénom, adresse, autorisation parentale), notamment jusqu'à la remise des prix.

Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai de 48 heures à compter de la demande, sera exclu du concours photos et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du prix.

Les photographies proposées doivent respecter le thème et la philosophie du concours. Elles doivent impérativement être prises dans ou autour d'une de nos résidences (adresse à indiquer impérativement lors de l'envoi de la photo).

Les photographies peuvent être en couleur ou noir et blanc.

Le non-respect des conditions précitées entraînera la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une participation au concours CLIC TA RESIDENCE pour toute œuvre qui serait jugée :

- contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs, en contradiction avec les lois en vigueur,
- présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, incitant à la violence, à la haine, au racisme, à la xénophobie, à la discrimination, à la propagande politique ou religieuse, attentatoire au respect de la dignité des personnes,
- contraires à l'interdiction de publicité en faveur des boissons alcoolisées ou du tabac,
- entrant en conflit avec le droit des tiers (droit d'auteur, droit à l'image, droit des marques, etc.),
- contraires aux conditions du concours telles que décrites dans le présent règlement.

Les photographies feront l'objet par l'organisateur Antin Résidences d'une modération et sélection si nécessaire a posteriori pour contrôler les photographies publiées sur Instagram ou envoyées par mail.

Seules les photos répondant aux exigences du présent règlement seront prises en compte pour le concours.

4-Modalités de participation

- La photographie proposée par le/la candidat(e) doit être envoyée uniquement par mail à l'adresse : clictaresidence@antin-residences.fr
- Chaque participant pourra également, s'il le souhaite, se rendre sur Instagram et publier sa photographie accompagnée du hashtag **#clictaresidence** en mentionnant **@Antin_residences_dsu** pour plus de visibilité pendant toute la durée du concours.

Le candidat doit joindre :

- Une photographie de 5Mo maximum au format JPEG,
- Le nom, prénom de l'auteur de la photographie,
- L'adresse e-mail personnelle à laquelle le participant pourra être contacté pour les besoins de la gestion du concours,
- L'adresse postale de la prise de photographie et de la résidence,
- Le formulaire d'autorisation complété et signé comprenant : une autorisation d'exploitation d'image et de photographie, l'autorisation parentale pour les participants mineurs (un participant mineur qui remporte le concours devra fournir une autorisation parentale de participation afin de remporter son prix. Dans le cas contraire, il sera éliminé et ne pourra gagner le concours).

5-Déroulement du concours

Après la date limite de clôture des candidatures le 16 juin 2024, les photographies reçues par mail satisfaisant aux conditions et modalités décrites aux articles 3 et 4 du présent règlement seront soumises au vote d'un jury composé de 3 représentants de la société Antin Résidences, 2 locataires et 1 professionnel photographe ou artistique.

Le jury sélectionnera la photographie lauréate qui obtiendra le prix du jury et sélectionnera 10 photos qui seront soumises au vote interne des salariés d'Antin. Ils désigneront par vote le prix coup de cœur. L'organisateur aura la possibilité de publier le 11 juillet 2024 sur sa page Instagram, le prix du jury et le prix coup de cœur.

Les critères de sélection du prix du jury et du prix coups de cœur seront les suivants : la pertinence de la photographie avec le thème du concours, l'originalité, l'esthétique de la photographie ainsi que la qualité technique.

Le jury est souverain et sa décision ne pourra faire l'objet de recours. Aucune contestation du résultat du concours ne sera recevable. Le jury pourra, jusqu'à la remise des prix, apporter toutes modifications au résultat de la délibération et notamment dans le cas où les photographies ne seraient pas libres de droits, où le participant mineur ne fournirait pas d'autorisation parentale, etc.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, la décision du jury ou les modalités du concours.

Les résultats seront annoncés par mail aux deux gagnants dès le 2 juillet 2024 et publiés sur le réseau social Instagram et le 4 juillet 2024.

Les participants qui n'auront pas été sélectionnés ne seront ni contactés, ni avertis par mail ou téléphone.

6- Annonce de la sélection du jury et confirmation de leur participation

Les candidats dont les photographies auront été sélectionnées par le Jury seront contactés par Antin Résidences sur leur adresse mail au plus tard le 2 Juillet 2024, si des documents sont manquants.

Les candidats sélectionnés pour le prix du jury et le prix coup de cœur devront joindre les documents manquants par retour d'e-mail à l'adresse communiquée par l'organisateur clicktaresidence@antin-residences.fr dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant cette prise de contact.

Seuls les participants ayant fourni l'intégralité des éléments demandés verront leur sélection validée. Le prix du jury sera établi par le jury. Le prix coup de cœur sera établi par les salariés du siège d'Antin Résidences à l'issue d'un vote numérique. En cas d'élimination de l'un des 10 candidats sélectionnés, la désignation du premier prix et des 4 coups de cœur remplaçant se fera au profit du candidat suivant et le premier lauréat de remplacement sera contacté et ainsi de suite.

7- Récompense

- Le premier Prix du jury gagnera 1 carte cadeau d'une valeur de 300€.
- Le Prix coup de cœur gagnera 1 carte cadeau d'une valeur de 150€.
- Cette dotation ne sera ni échangeable, ni remboursable en cas de perte ou de vol et ne pourra donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.
- La remise du prix officielle aura lieu au siège de l'organisateur – Antin Résidences - 59 rue deProvence, 75009 Paris, le 10 juillet 2024.
- Les gagnants seront avisés par l'organisateur par e-mail au plus tard à partir du 4 Juillet 2024.
- Les frais de déplacement seront à la charge du lauréat.

- Le(s) gagnant(s) qui ne se sera pas manifesté au plus tard dans les 10 jours de la remise des prix, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.
- En cas d'indisponibilité du lauréat, celui-ci pourra se faire représenter par une tierce personne sous réserve de la présentation d'une photocopie de la carte d'identité du représentant et d'un pouvoir du lauréat auquel sera joint sa carte d'identité.

8-Acceptation du règlement

La participation au concours implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement.

Le participant renonce à tout recours portant sur les conditions d'organisation, le déroulement du concours, la sélection du jury et le résultat du concours.

Le règlement du concours est consultable et disponible sur le site internet d'Antin Résidences et sur la page Instagram Antin_residences_dsu. Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès du Pôle DSU antinresidences-dsu@antin-residences.fr.

9-Réserve

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits de recours de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants.

Tout défaut de renseignement ou faux renseignement (fausse déclaration d'identité, d'adresse ...) entraînera automatiquement l'élimination du participant.

L'organisateur se réserve, en particulier, le droit s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du concours « CLIC TA RESIDENCE » s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des lauréats.

L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer leur prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

10-Droits d'auteur

Les participants au concours photos garantissent être l'auteur unique de la photographie qu'il présente au concours « CLIC TA RESIDENCE », que leur œuvre est originale, inédite et qu'ils disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés cette œuvre.

Les participants doivent s'assurer de posséder toutes les autorisations nécessaires à la diffusion et l'exploitation de l'image, notamment concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur la photographie dont ils sont les auteurs et celle des parents pour les enfants mineurs représentés.

Les participants sont informés que seule leur responsabilité est engagée en cas de réclamation et/ou condamnation à ce titre.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photographies.

Par l'acceptation du présent règlement, les participants autorisent, gracieusement et pour une durée de 5 années à compter de la remise des prix, Antin Résidences à :

reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie des œuvres qui auront fait l'objet d'une remise de prix, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, et notamment par impression, numérisation, et procédés analogues, sur tout support connu ou inconnu à ce jour et notamment, support papier, magnétique, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tout format ;

représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmission par télédiffusion, presse, de présentations ou projections publiques, par affichages (au siège d'Antin résidences et dans les Directions territoriales d'Antin Résidences), expositions, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou sites internet (notammentle site internet d'Antin Résidences).

Antin Résidences s'engage pour sa part à mentionner systématiquement les copyrights tels que validés avec le finaliste ou le lauréat (Pseudonyme ou nom et prénom) lorsque la photographie sera utilisée.

Antin Résidences utilisera ces droits notamment dans le cadre d'opérations destinées à promouvoir le concours photos « CLIC TA RESIDENCE ».

Par ailleurs, le participant conserve le droit d'exploiter librement sa photographie.

11- Responsabilité et litige

Le participant s'engage à ce que sa photographie ne comporte pas de virus ou autre fichier dangereux et nocif.

Antin Résidences ne pourra pas être notamment tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau internet pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné ainsi que le matériel informatique du participant.

Antin Résidences ne saurait de la même manière être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées.

La responsabilité d'Antin Résidences ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent concours photos, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des fraudes commises par un participant vis-à-vis des autres participants.

De plus, il est expressément rappelé qu'Instagram, en tant que réseau social, n'est pas un réseau sécurisé. Antin Résidences ne saurait donc être tenue responsable de l'utilisation abusive par une

tierce personne des photographies déposées sur ce réseau social dans le cadre du concours ni des risques inhérents à toute connexion Internet.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée quant aux conditions d'utilisation du lot définis à l'article 7 du présent règlement.

12- Informatique et libertés

Responsable de traitement :

Antin Résidences est responsable de traitement.

Finalités :

Le responsable de traitement met en œuvre un traitement de données ayant pour finalité la gestion des participations au jeu concours.

Base juridique :

Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la personne.

Les données et leur conservation :

Les données personnelles transmises sont obligatoires. A défaut de ces informations, la participation au jeu concours ne sera pas possible.

Les données à caractère personnel collectées et traitées pour la gestion des participations sont conservées pour une durée de 5 ans à compter de la remise de prix.

Les destinataires des données :

Elles sont destinées aux personnes habilitées d'Antin Résidences, et tous les supports de communications (réseaux sociaux, intranets...).

Vos droits :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et du règlement européen n°2016/679 en matière de protection des données du 27 avril 2016, le participant bénéficie d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel, à la limitation du traitement, de portabilité sur les données le concernant.

Enfin le participant dispose d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

L'exercice des droits s'effectue par courrier électronique ou par courrier postal à l'adresse ci-dessous. Si les informations fournies dans le cadre de la demande ne permettent pas d'identifier le demandeur avec suffisamment de précision, Antin Résidences a le droit de demander des informations complémentaires et notamment une copie d'un titre d'identité signé.

Enfin, le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Coordonnées du contact à la protection des données :

Antin Résidences, Interlocuteur Informatiques et Libertés, 59 rue de Provence, 75009 Paris ou i2L@antin-residences.fr